

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

NON MOTORISÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE

(courses cyclistes, cyclo-sportives, courses pédestres sur route, de nature et en montagne, trails, courses de rollers, endurance équestre, triathlons,...)

I TEXTES DE REFERENCE:

– Le code du sport et notamment les articles L321-1, L321-2, L331-1, L331-4 à L331-7, L331-9, L331-12, D321-1 à D321-5, D331-1 et D331-2, D331-5, A331-5, A331-24, A331-25 et l'annexe III-21-1 (assurances), R331-3, R331-4, R331-6 à R331-17-2, A331-3 à A331-4 et A331-37 à A331-42 (réglementation).

II COMPOSITION DU DOSSIER :

1° Toutes les pages du dossier de demande **correctement renseignées** ;

2° La nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son règlement particulier tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R331-7 du code du sport et le bulletin d'inscription

3° L'avis de la fédération délégataire de la discipline ou à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci, dans les conditions prévues à l'article R331-9-1, cet avis étant réputé rendu dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande par la fédération ;

4° Le parcours de l'épreuve sur fond de carte routière ou plan de ville n'excédant pas le format A4 avec indication du sens de la course, du positionnement des signaux, de l'emplacement des secours (postes de secours fixes et équipes de secours mobiles), les points de ravitaillement fixes... ; la légende devra être exploitable lors de la reprographie en noir et blanc (**non utilisation de surligneur...**) ;

Pour les trails, il conviendra de rajouter : les parcours de repli « itinéraires bis » ou « itinéraire de repli » (nécessaires en cas de dégradation météorologique tel que le brouillard, neige, crue, orage...), l'implantation des différents services de la compétition, les itinéraires d'accès au parcours à partir des voies publiques carrossables, le positionnement des véhicules de secours et des véhicules de rapatriement tel que car ou minibus..., l'implantation des zones particulières comme limites de Parc Naturel, zone Natura 2000 ;

5° Le(s) plan(s) du (des) parcours de repli, notamment pour les courses (VTT, nature, etc.) en montagne ;

6° Les plans détaillés des sites de départ et d'arrivée avec indication des zones d'accueil du public et des dispositifs de protection ;

7° Les justificatifs de présence des services de secours et de sécurité (convention, attestation de participation... des médecins, ambulanciers et associations agréées de sécurité civile) ;

8° L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommée désignée qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Les garanties doivent être accordées conformément aux dispositions du code du sport et de la réglementation générale des manifestations ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur. L'attestation devra mentionner que l'assureur renonce à tout recours envers l'Etat, les collectivités territoriales, les services publics de sécurité et de protection civile et publique ainsi que contre toute personne relevant de ces collectivités.

Le montant minimum des garanties prévues par la police d'assurance est fixé :

- pour la réparation des dommages corporels à 6 100 000 euros par sinistre,
- pour la réparation des dommages matériels à 15 000 euros par sinistre.

Ce document doit être présenté à l'autorité administrative au plus tard **six jours francs** avant le début de l'événement. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.

9° La liste des signaleurs comportant nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro du permis de conduire (modèle joint). Elle devra être transmise **au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve.**

ET, SELON LA SITUATION :

10° Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 – décret du 16 août 2011 - arrêtés préfectoraux n° 2011-03691 du 29 juillet 2011 et n° 2013317-0002 du 13 novembre 2013 : voir le site suivant : [www.saone-et-loire.gouv.fr/Politiques publiques/Environnement, risques naturels et technologiques/Protection de la nature et de la biodiversité/Natura 2000/Evaluation des incidences au titre de Natura 2000/Comment réaliser mon évaluation des incidences ?/Formulaire préliminaire d'évaluation des incidences Natura 2000](http://www.saone-et-loire.gouv.fr/Politiques_publicques/Environnement,_risques_naturels_et_technologiques/Protection_de_la_nature_et_de_la_biodiversite/Natura_2000/Evaluation_des_incidences_au_titre_de_Natura_2000/Comment_realiser_mon_evaluation_des_incidences_/Formulaire_preliminaire_d_evaluation_des_incidences_Natura_2000)) ;

11° Autre(s).

Délais et procédure :

	Manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur		Manifestations sportives se déroulant hors voies publiques et sans la participation de véhicules à moteur
	<p align="center"><u>Comportant un chronométrage</u></p> <p>- basé sur la vitesse réalisée ou -sur une moyenne imposée.</p>	<p align="center"><u>Ne comportant pas un horaire fixé à l'avance et tout classement</u></p> <p>en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, sur une partie quelconque du parcours. Manifestations se déroulant dans le respect du code de la route et qui n'imposent à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle. *si plus de 75 piétons ou, *si plus de 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés ou, *si plus de 25 chevaux ou autres animaux.</p>	<p align="center"><u>avec ou sans classement</u> (sans accord d'une fédération sportive agréée).</p>
Épreuves se déroulant sur un seul département	<p align="center"><u>Autorisation :</u> 2 mois</p>	<p align="center"><u>Déclaration :</u> 1 mois</p>	<p align="center"><u>Déclaration :</u> 1 mois (L331-2 et L331-3 du code du sport)(*)</p>
Épreuves se déroulant sur plusieurs départements (moins de 20 départements)	<p align="center"><u>Autorisation :</u> 3 mois</p>	<p align="center"><u>Déclaration :</u> 1 mois</p>	<p align="center"><u>Déclaration :</u> 1 mois (L331-2 et L331-3 du code du sport)</p>

La version informatique de ce dossier est disponible sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : [http://www.saone-et-loire.gouv.fr/Politiques publiques/Jeunesse, sports et vie associative/Sport/Les épreuves sportives en Saône-et-Loire/Comment obtenir une autorisation](http://www.saone-et-loire.gouv.fr/Politiques_publicques/Jeunesse_sports_et_vie_associative/Sport/Les_épreuves_sportives_en_Saône-et-Loire/Comment_obtenir_une_autorisation)).

TOUT DOSSIER DÉPOSÉ INCOMPLET OU HORS DÉLAI NE SERA PAS

EXAMINÉ.

NB : (*) : Article L331-2 du code du sport : Toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline sportive, qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée fait l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative un mois au moins avant la date de la manifestation prévue. L'autorité administrative peut, par arrêté motivé, interdire la tenue de cette manifestation lorsqu'elle présente des risques d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des participants.

Le dossier de déclaration type est à retirer auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) téléchargeable sur le site suivant : www.ddcs71.fr.

COORDONNEES DE LA PREFECTURE ET DES SOUS-PREFECTURES

Préfecture de Saône-et-Loire

Service interministériel de défense et de protection civile
196, rue de Strasbourg . 71021 MACON Cédex 9
marie-christine.bailly@saone-et-loire.gouv.fr

Sous-Préfecture d'AUTUN

21, rue de l'Arquebuse . BP 132 . 71400 AUTUN
dominique.colovic@saone-et-loire.gouv.fr

Sous-préfecture de CHALON-SUR-SAONE

28, rue du général Leclerc . BP 106 . 71321 CHALON-SUR-SAONE Cédex
claudette.gilles@saone-et-loire.gouv.fr

Sous-préfecture de CHAROLLES

28, rue de la Madeleine . 71120 CHAROLLES
nicole.giraudon@saone-et-loire.gouv.fr
marie-christine.noliveau@saone-et-loire.gouv.fr

Sous-préfecture de LOUHANS

11, rue des Bordes . BP 91 . 71503 LOUHANS Cédex
claudette.gilles@saone-et-loire.gouv.fr

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

173, Boulevard Henri Dunant

71000 MACON

Tél: 03 85 21 96 71

luc.grenier@saone-et-loire.gouv.fr

www.ddcs71.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
NON MOTORISEE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

(courses cyclistes, cyclo-sportives, courses pédestres sur route, de nature et en montagne, trails, courses de rollers,
endurance équestre, triathlons,...)

PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

Personne (physique ou morale) organisant la manifestation :

Si personne morale, nom du président ou du responsable de la demande (joindre la délégation de signature du président)
:

Adresse :

Adresse e-mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

FAX :

L'association est-elle affiliée à une fédération ? : OUI NON

Si oui, laquelle? :

NATURE DE LA MANIFESTATION

Cyclisme

Cyclo-sportive

Pédestre Indiquer de quelle épreuve pédestre il s'agit :

- course classique et populaire
- course en montagne
- course « nature » ou « trail » Indiquer s'il s'agit :
 - « trails découverte » (distance inférieure à 21 km)
 - d'un trail court (distance supérieure ou égale à 21 km et inférieure à 42 km sur une distance goudronnée inférieure à 25 % de la distance totale)
 - d'un trail (distance supérieure ou égale à 42 km et inférieure à 80 km sur une distance goudronnée inférieure à 15 % de la distance totale)
 - d'un ultra-trail (distance supérieure ou égale à 80 km sur une distance goudronnée inférieure à 15 % de la distance totale)
- cross country
- Ekiden

Disciplines enchaînées (triathlon, duathlon...) Indiquer de quelle épreuve pédestre il

s'agit :

- disciplines déléguées à la fédération française de triathlon (triathlon, aquathlon, duathlon, bike and run....)
- raids multisports
- autres disciplines enchaînées

Rollers

Equestre

Autre A préciser:

PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

- **INTITULE DE LA MANIFESTATION :**

- **DATE, LIEU EXACT ET HEURE DE DEPART (premier concurrent) :**

- **DATE, LIEU EXACT ET HEURE D'ARRIVEE (dernier concurrent) :**

• **POUR LES TRAILS (pédestres) : DATE, LIEU EXACT, HEURE DE PASSAGE PREVUES DES PREMIERS CONCURRENTS ET HEURES LIMITES DE PASSAGE DES DERNIERS CONCURRENTS ET CE AU MINIMUM TOUS LES 15 KM :**

• **TYPE D'EPREUVE :**

Individuelle Par équipe En relais Par étapes
 Course en ligne Circuit en boucle

- **S'agit-il d'une première édition ? : OUI NON**

En cas de réponse négative, les modalités de déroulement de l'épreuve ont-elles été modifiées depuis la précédente manifestation ? Le cas échéant, préciser les principales modifications :

INSCRIPTION AU CALENDRIER D'UNE FEDERATION :

Laquelle?

National Régional Départemental
 Autre (à préciser)

Le calendrier de cette fédération fait-il apparaître l'avis de la fédération délégataire ? :
 OUI NON

Cet avis est-il : favorable défavorable

En cas d'avis défavorable ou autre, indiquez l'avis ou les motifs de réserve de la fédération délégataire :

Valeur globale des lots et primes distribués aux participants: €
 (prix en argent et/ou en nature)

DESCRIPTION ET ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

- **PROGRAMME ET CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION:** (horaires détaillés par course le cas échéant, longueur du ou des parcours, nombre de fois à parcourir...)
(JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN PLAN DES ITINERAIRES EMPRUNTES)

(Joindre le règlement de l'épreuve).

Pour les trails, il convient de se reporter impérativement aux règles administratives et techniques spécifiques aux trails édictées dans le règlement des courses hors stade 2013 de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) (III de ce règlement).

- **Nom et numéro de téléphone portable du Directeur de course :**
- **Nom et numéro de téléphone portable du Responsable sécurité et parcours :**
- **Nom et numéro de téléphone portable du Responsable des secours :**
- **Organisme consulté en matière de météorologie :**

(JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN PLAN DES ITINERAIRES EMPRUNTES)

PARTICIPANTS

- **CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

- **Epreuve réservée aux licenciés :** OUI NON

En cas de réponse positive, préciser:

- de la discipline uniquement - de toutes les disciplines (certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline pour les licenciés des autres disciplines).

- **Epreuve ouverte aux licenciés et aux non licenciés :** OUI NON

Pour les non licenciés, certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ;

- **Epreuve ouverte aux mineurs :** OUI NON
- Catégories d'âges concernées par l'épreuve (catégories de la fédération délégataire) :

- **NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS A LA MANIFESTATION :**

- **Total :**
- **Réparti par épreuve ou manche, le cas échéant:**

PROTECTION DU PUBLIC, DES CONCURRENTS ET DES TIERS

• **NOM ET NUMERO DE TELEPHONE PORTABLE DU RESPONSABLE DE LA SECURITE PENDANT L'EPREUVE :**

• **NOMBRE APPROXIMATIF DE SPECTATEURS ATTENDUS A LA MANIFESTATION :** (préciser les principaux emplacements)

• **DISPOSITIONS MISES EN PLACE POUR ASSURER LA SECURITE DU PUBLIC, DES CONCURRENTS ET DES TIERS :**

- **Spectateurs:**

- **Concurrents:**
(moyens humains (avec qualification) et en matériel)

- **Autres usagers de la route:**

OBSERVATIONS :

- **Les moyens de sécurité** (signaleurs, parkings réservés au public, parkings réservés aux concurrents, emplacement interdit au public, accès, barrières, bottes de paille, panneaux de signalisation, etc....) et les moyens de secours **devront être indiqués sur une carte ou un plan de l'itinéraire.**
- **L'étude relative à la mise en place des moyens de sécurité doit être effectuée en liaison avec les services de gendarmerie et de police compétents.**

• **CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE :**

Vous devez choisir parmi ces 3 possibilités :

- **Circulation entièrement neutralisée pendant le déroulement de la manifestation (usage privatif de la voie publique) :**

OUI Autorisations: municipale conseil général

NON

- **Priorité de passage des coureurs :**

OUI NON

En cas de réponse positive:

Nombre de signaleurs en poste fixe mobiles

Leur positionnement devra être indiqué sur le plan du parcours ou en annexe.

La liste des signaleurs, établie sur le modèle joint, devra être transmise au plus tard trois semaines avant la date de l'épreuve.

Nombre de commissaires de course :

- **Strict respect du code la route :** OUI NON

- **Véhicules d'accompagnement:** Préciser le nombre, leur rôle (voiture d'ouverture, balai, autre...), le type (auto, moto, autre...)

Concernant les engins motorisés liés à l'organisation, ceux-ci ne pourront circuler que sur les voies carrossables ouvertes à la circulation publique, mais en aucun cas sur les sentiers, sauf en cas d'urgence et d'intervention médicale (loi n° 91-2 sur la circulation des engins motorisés en milieu naturel).

• **NOMBRE DE PERSONNES DE L'ORGANISATION PRESENTES SUR LE PARCOURS ET ROLE:**

• **STRUCTURES DE SECOURS:**

Un dispositif de secours devra être mis en place conformément au règlement type de la fédération délégataire de la discipline pour les concurrents et conformément à la réglementation en vigueur pour le public.

Il appartient aux organisateurs de solliciter eux-mêmes, avant la transmission du dossier de demande à la Préfecture ou à la Sous-préfecture, le concours des moyens de secours prévus auprès des services concernés, associations, entreprises privées ou autres organismes. **Les conventions avec les fournisseurs devront être jointes au dossier transmis.**

- Heure de mise en place des moyens de secours :

- Pour les essais :

- Pour le déroulement de l'épreuve :

INFORMATIONS DESTINÉES AUX SERVICES DE SECOURS

Contact :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 71)

La manifestation a-t-elle déjà eu lieu :

OUI NON

Respect des règles techniques et de sécurité (RTS) établies par la fédération agréée concernée :

OUI NON

Nature du site :

- En plein air. Surface en hectare :
- Clos
- Sur route
- Sur circuit
- Tout terrain

- En rivière
- En lac
- En montagne
- Aérien
- Autre :

Installations provisoires :

- Chapiteau
- Tribunes
- Utilisation exceptionnelle de locaux

Avis de la commission de sécurité pour les ERP (installation provisoire, enceinte close) :

- Avis favorable Avis défavorable

Population

Nombre maximal de spectateurs attendus (autres que les compétiteurs) :

- Public assis
- Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, exposition, foire, salon.
- Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine.
- Public dynamique : rave party, carnaval, spectacle de rue, fête de la musique.
- Pas de public

OBSERVATIONS : vous devez préciser les principaux emplacements où se trouveront les spectateurs.

Si public debout

Nombre de personnes : Surface disponible :

Si public assis

Nombre de places : Gratin : OUI NON Nombre de places :

Si événement de longue durée, hébergement sur place : OUI NON

Si oui, modalité d'hébergement :

Nombre de personnes de l'organisation présentes et actives sur la manifestation :

Accès des secours

Est-il prévu un ou des itinéraires réservés aux secours : OUI NON

Si oui combien :

Préciser sous forme de texte où guider les sapeurs pompiers sur place :

Est-il prévu un poste de commandement :

OUI NON

Est-il prévu un point d'accueil des secours :

OUI NON

Si oui combien : :(les faire figurer sur les plans ou les nommer).

Si manifestation de type course en montagne :

Moyen d'abordage pour assurer le secours à personne :

Moyen d'évacuation pour assurer le transfert vers un CH :

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisateur prévoit-il une solution alternative :

OUI NON

Si oui, laquelle (la faire figurer sur un plan ou la nommer) :

Structure des secours

Médecin(s) – joindre les attestations de présence :

OUI NON

Nombre :

Noms :

Présent(s) sur le site :

OUI NON

Permanence à domicile (ou cabinet médical) :

OUI NON

Infirmier :

OUI NON

Nombre :

Présent sur le site :

OUI NON

Permanence à domicile (ou cabinet médical) :

OUI NON

Ambulance(s) agréée(s) sur le site – joindre les conventions :

OUI NON

Nombre d'engins :

Secouristes – joindre la (les) convention(s):

ADPC 71 Croix Rouge Croix blanche ASP 71 Secours Autoinois

Autres organismes (à préciser) :

Nombre de personnels présents :

Secouristes spécialisés (plongeurs, pisteurs etc.) :

OUI NON

Si oui, nombre :

Préciser (plongeurs, spéléologues, pisteurs...) :

Nombre de poste de secours :

Structure fixe :

OUI NON

Si oui, nombre :

Structure mobile :

OUI NON

Si oui nombre :

Extincteurs :

OUI NON

Nombre : Type :

Service d'ordre privé :

OUI NON

Nombre d'agents :

Service d'ordre public :

OUI NON

Nombre d'agents :

Signaleurs pour le public :

OUI NON

Nombre de signaleurs : dont fixes : dont volants :

Hôpital d'accueil :

Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un établissement hospitalier soient prêts à recevoir les blessés éventuels pendant la durée de la course.

Pour les trails : tableau récapitulatif des moyens mis en place pour le dispositif secours et médical.

Hélicoptère prévue :

OUI NON

Localisation :

Transmissions

Moyens prévus pour l'alerte des secours publics :

OUI NON

Type d'équipement : Téléphone urbain Téléphone mobile Autre :

Réseau de transmission de l'organisation (communication interne : signaleurs etc) : OUI NON

Type d'équipement : Téléphone mobile Radio :

Sonorisation du site :

OUI NON

Pour les trails : plan de transmission des informations.

OBSERVATION : vous devrez communiquer obligatoirement au SDIS 71 les numéros de téléphone susceptibles d'être joints le jour de l'épreuve. En cas d'utilisation de portable, il est impératif de vérifier la couverture du réseau.

ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné(e): (NOM, prénom, qualité , adresse)

.....
.....

Agissant pour le compte de : (société, association):

.....

précise que la manifestation sportive suivante :

qui aura lieu le :

à :

donnera lieu

ne donnera pas lieu

à un **chronométrage** des concurrents en fonction de la plus grande vitesse réalisée, ou d'une moyenne imposée (épreuves de régularité et d'endurance) sur tout ou partie du parcours.

Je m'engage à respecter les règles techniques, de sécurité et d'équipement, ainsi que les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation édictés par la Fédération Française délégataire de la discipline.

Je m'engage à régler les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la répartition des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

Je reconnais être débiteur envers l'État des redevances correspondant à la mise en place du service d'ordre exceptionnel nécessaire pour assurer la sécurité du public et de la circulation à l'occasion du déroulement de la manifestation et, si elle en comporte, de ses essais.

Je décharge expressément l'Etat, le département, les communes ainsi que leurs représentants et tous agents du service d'ordre de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux tiers et aux biens, par le fait, soit de l'épreuve et de ses essais, le cas échéant, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci.

Je m'engage à supporter ces mêmes risques et souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, **un contrat d'assurance en responsabilité civile conforme aux dispositions du code du sport. A ce titre, je prends l'engagement de fournir, au plus tard 6 jours francs avant la date de l'épreuve, un exemplaire signé de la police d'assurance conformément aux articles L321-1, L331-9, D321-1, R331-14, A331-24 et A331-25 du code du sport qui stipulera qu'en cas de sinistre, l'assureur renonce à tout recours contre l'Etat et les autorités des collectivités territoriales (département, communes...) ainsi que contre toute personne relevant de l'Etat et desdites autorités à un titre quelconque.**

Je m'engage à faire respecter par les participants, les règlements généraux et locaux applicables.

Je certifie avoir obtenu l'accord de principe des maires des communes traversées concernant l'itinéraire et les horaires ;

Je certifie avoir obtenu, lorsque nécessaire, les autorisations de passage de la part des propriétaires de terrains privés utilisés à l'occasion du déroulement de l'épreuve ;

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des renseignements concernant la manifestation.

A, le

(Signature et cachet de l'association organisatrice)

Le président de l'association organisatrice

SIGNALEURS

(à remplir par l'assureur)

Je soussigné(e),

raison sociale

certifie par la présente que la police d'assurance (**numéro et période de validité du contrat souscrit**) :

contractée par les soins de (nom et adresse) :

pour le déroulement de

organisé(e) le

a pour objet de garantir, notamment, *conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-9, D321-1, R331-14, A331-24 et A331-25* du code du sport :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents, mais seulement, pour ces derniers, lorsqu'il s'agit d'épreuves ne comportant pas, sur la totalité de leur parcours, un usage privatif de la voie publique ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive, ou envers leurs ayants droit, du fait des dommages corporels ou matériels causés auxdits agents ;

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ».

Montant des garanties :

(NB : Le montant minimum des garanties prévues par la police d'assurance doit être fixé à :

- pour la réparation des dommages corporels à 6 100 000 euros par sinistre,
- pour la réparation des dommages matériels, à 15 000 euros par sinistre.

Ce document doit être présenté à l'autorité administrative au plus tard **six jours francs** avant le début de l'événement. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.)

Je m'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

Date :

Signature et cachet de l'assureur